

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.RS.03.01	Serbie
	décembre 2013	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Poisson	0302, 0303, 0304, 0305	Serbie
Crustacés	0306	Serbie
Mollusques	0307	Serbie
Invertébrés aquatiques	0308	Serbie
Préparations de poisson	1604	Serbie
Préparations de crustacés ou mollusques	1605	Serbie

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTP.RS.03.01 Certificat vétérinaire pour l'exportation de produits de la pêche vers la République de Serbie 3 p.

III. Conditions générales

Agrément pour l'export vers la Serbie :

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes de Serbie n'est pas nécessaire pour l'exportation des produits de la pêche.

IV. Conditions de certification

Généralités : un certificat émis pour exportation vers la Serbie est valable 10 jours à partir de la date de signature. Si les marchandises sont envoyées par bateau, cette durée de validité est augmentée de la durée du voyage en bateau.

Point 6.1 : cette déclaration peut être certifiée sur base des réglementations européenne et nationale et sur base des contrôles qui sont effectués dans le cadre du plan de contrôle national (Directive 96/23/CE).

Point 6.2 : cette déclaration peut être certifiée sur base des réglementations européenne et nationale.

Points 6.3 à 6.7 : ces déclarations peuvent être certifiées après contrôle sur base des réglementations européenne et nationale.

Point 6.8 : cette déclaration peut être certifiée après contrôle.